



Conseil Municipal du 22 juin 2023 – 19h30 –  
Salle du conseil.

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2023, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 22 juin 2022,

La séance est ouverte à 19h35.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Vanessa HANNI

## **ORDRE DU JOUR**

### **Affaires Générales**

- Installation d'un conseiller municipal,
- Modification de la délibération n° 0065/2022 portant désignation de membres des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes,
- Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- Demande d'adhésion de la ville de Noiseau au Syndicat INFOCOM'94,
- Approbation de l'adhésion au SIGEIF de commune de Bures-sur Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

### **Urbanisme – Travaux et Logements**

- Rétrocession à la commune de Marolles-en-Brie de la voirie Allée de la Renardière,
- Approbation de la convention d'effacement N° CNV-BJR-PG11-22-150369 relative à la modification des réseaux de télécommunications sur la commune de Marolles en Brie 94440, chemin de marolles/grande patte d'oie,

### **Finances et Marchés Publics**

- Décision Modificative n°1-2023,
- Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association INFINILILI,
- Signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture et livraison de repas en liaison froide,
- Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Plan Vélo de la Région Ile de France pour l'aménagement d'une voie verte au Parc urbain,

### **Ressources Humaines**

- Modification du tableau des effectifs,

### **Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse**

- Approbation du séjour été – Maison des Jeunes ;
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports ;
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique.

### **Informations diverses.**

Vanessa HANNI est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

### **ARRIVÉE DE JEAN-CHARLES JOULAIN à 19h37.**

**1- Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

#### **ANNEE 2022 :**

**Dossier n°25 : Acquisition d'un véhicule propre KANGOO (5 000.00 €)**

Notification d'une subvention de 5 000.00 € de la part du SIGEIF

**Dossier n°25 : Acquisition d'un vélo électrique (500.00 €)**

Notification d'une subvention de 500.00 € de la part du SIGEIF

#### **ANNEE 2023 :**

**Dossier n°56 : Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux (48 650.00 €)**

Notification d'une subvention de 48 650.00 € de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la DETR rénovation - énergétique des bâtiments communaux.

**Dossier n°57 : Acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING (5 000.00 €)**

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du SIGEIF concernant l'acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING.

**Dossier n°58 : Extension et modernisation de la vidéoprotection (254 744.00 €)**

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Bouclier Sécurité concernant l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection urbain.

**Dossier n°58 : Extension et modernisation de la vidéoprotection (126 372.00 €)**

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection urbain.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **POINT 01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur :** *Monsieur le Maire*

Au titre de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est garanti par le suivant sur la liste, sans que les électeurs ne soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de la liste s'entend comme celui venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Si l'intéressé ne renonce pas expressément à son mandat (article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau municipal. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Laura DELBOSC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 12 avril 2023.

Nathalie VASSEUR a refusé de prendre ses fonctions de conseillère municipale pour remplacer Laura DELBOSC le 2 juin 2023.

## ARRIVÉE DE SAMANTHA CRISIAS à 19h38.

Il est demandé au conseil municipal de

### ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE

- de la démission de **Laura DELBOSC** le 12 avril 2023.
- du refus de **Nathalie VASSEUR** le 2 juin 2023.
- de l'installation de **Djamel MELLOUK** dans ses fonctions de conseiller municipal.

**ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE** du tableau municipal joint à la présente délibération.

**VOTE : PRENDRE ACTE A L'UNANIMITÉ.**

### POINT 02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0065/2022 PORTANT DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION MUNICIPALES FACULTATIVES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'installation de Djamel MELLOUK, il convient d'actualiser les commissions /sous-commission suivantes :

#### Commissions :

- Dynamique de la ville ;
- Urbanisme – Travaux et Logements ;
- Ecologie ;
- Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse
- Finances et Marchés Publics ;
- Vie Associative - Sports et JO 2024
- Culture - Fêtes et Cérémonies ;
- Intercommunalité et Promotion de la ville ;

#### Sous-commission :

- Urbanisme ;

Monsieur le Maire : demande aux élus du groupe Marolles Mon Village s'ils souhaitent modifier tous les représentants de chaque commission ou s'ils souhaitent que Monsieur MELLOUK remplace Madame DELBOSC sur les commissions où elle était titulaire et suppléante.

Djamel MELLOUK : accepte de remplacer Laura DELBOSC sur les commissions où elle était titulaire et suppléante.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ENTERINER** la modification de la délibération n° 0065/ 2022.

**ARTICLE 2 : ADOPTER** la composition des commissions et sous-commission municipales facultatives permanentes, telle que présentée ci-dessous, issue du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble des commissions.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	COMPOSITION
<b>Dynamique de la Ville</b>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p><b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Alain BOUKRIS ; Pauline BOHNERT - BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Arnaud DESSAINT. 2 Suppléants : Jean-Pierre VANHAVERE ; Mehdi BELLOUTH.</p> <p><b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Claude DUROUX</p> <p><b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<b>Urbanisme - Travaux et Logements</b>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p><b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Vanessa HANNI ; Samantha CRISIAS ; Jean-Luc DESPREZ ; Alain BOUKRIS. 2 Suppléants : Noémie ARNOFFI ; Jean-Pierre VANHAVERE.</p> <p><b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Thierry EVAIN 1 Suppléant : Djamel MELLOUK</p> <p><b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Bernard KAMMERER</p>
<b>Ecologie</b>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p><b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : François ELIE ; Caroline DELISSE ; Mehdi BELLOUTH ; Noémie ARNOFFI. 2 Suppléants : Vanessa HANNI ; Gregory NGUYEN.</p> <p><b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Djamel MELLOUK 1 Suppléant : Thierry EVAIN</p> <p><b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant Bernard KAMMERER</p>
<b>Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse</b>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux</p> <p><b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Anne FERREIRA ; Gregory NGUYEN ; Noémie ARNOFFI ; Caroline DELISSE. 2 suppléants ; Mathias ALONSO ; François ELIE.</p> <p><b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Djamel MELLOUK 1 Suppléant : Claude DUROUX</p> <p><b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Carine CHARLES 1 Suppléant : Joël VILLAÇA</p>

<p><b>Finances et Marchés Publics</b></p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux <b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Jean-Luc DESPREZ ; Samantha CRISIAS ; François ELIE ; Jean-Pierre VANHAVERE. 2 suppléants ; Alain BOUKRIS ; Céline MONASSA. <b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Thierry EVAIN 1 Suppléant : Djamel MELLOUK <b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Joël VILLAÇA 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p><b>Vie Associative - Sports et JO 2024</b></p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux <b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Arnaud DESSAINT ; Mehdi BELLOUTH ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Roland TIBI. 2 suppléants ; François ELIE ; Samantha CRISIAS. <b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Claude DUROUX 1 Suppléant : Jean-Charles JOULAIN <b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p><b>Culture - Fêtes et Cérémonies</b></p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux <b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Céline MONASSA ; Dominique HUMEZ ; Anne FERREIRA ; Alain BOUKRIS. 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Stéphanie COUCHOUX <b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Claude DUROUX 1 Suppléant : Jean-Charles JOULAIN <b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Carine CHARLES</p>
<p><b>Intercommunalité et Promotion de la ville</b></p>	<p>Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux <b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Mathias ALONSO ; Jean-Pierre VANHAVERE ; Stéphanie COUCHOUX. 2 suppléants : Vanessa HANNI ; Anne FERREIRA. <b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Jean-Charles JOULAIN 1 Suppléant : Thierry EVAIN <b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant Joël VILLAÇA</p>

SOUS-COMMISSION MUNICIPALE	COMPOSITION
Urbanisme	Le maire, président de droit 10 membres conseillers municipaux <b>Liste J’Aime Marolles :</b> 4 Titulaires : Samantha CRISIAS ; Jean- Pierre VANHAVERE ; Jean Luc DESPREZ ; François ELIE 2 suppléants : Caroline DELISSE ; Grégory NGUYEN <b>Liste Marolles Mon Village :</b> 1 Titulaire : Thierry EVAIN 1 Suppléant : Djamel MELLOUK <b>Liste Vivre Marolles :</b> 1 Titulaire : Bernard KAMMERER 1 Suppléant : Joël VILLAÇA

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINT 03– VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI DEPOSEE PAR LE SENATEUR PATRICK CHAIZE VISANT A ASSURER LA QUALITE ET LA PERENNITE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le vœu adopté lors du dernier comité syndical du 23 mars par lequel les élus du SIPPAREC ont tenu à apporter leur soutien à la proposition de loi visant à garantir la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique portée par le Sénateur Patrick CHAIZE.

Les élus du SIPPAREC ont également eu l'occasion d'exprimer leur soutien à cette proposition de loi lors d'une audition devant la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat organisée le 28 mars dernier.

Les travaux parlementaires sur ce texte ont en effet démarré et cette proposition de loi devrait ensuite venir en discussion au Sénat à compter du 2 mai prochain.

La généralisation du mode STOC<sup>63</sup>, que les grands opérateurs nationaux et l'ARCEP ont imposé sur l'ensemble des réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH) privés et publics, s'est en effet trop souvent traduite par l'intervention d'une main d'œuvre peu qualifiée et mal rémunérée lors des raccordements à l'origine de fréquentes dégradations et malfaçons sur les réseaux.

Pas un jour ne s'écoule sans que nous ne soyons saisis de plaintes de nos concitoyens qui ne peuvent accéder à la fibre dans de bonnes conditions ou subissent des coupures à répétitions en raison des dégradations commises sur ces réseaux.

Les dysfonctionnements constatés entachent la réussite du Plan France Très Haut Débit et affectent aujourd'hui aussi bien les réseaux FTTH financés sur fonds propres et déployés par les opérateurs privés sur certaines communes que les réseaux d'initiative publique en partie financés par les collectivités sur la zone moins dense.

Armoires de point de mutualisation et boîtiers de raccordement détériorés, fibres débranchées ou arrachées, échecs de raccordement et déconnexions d'abonnés pour raccorder de nouveaux clients... les plaintes des administrés et des élus se sont multipliées ces dernières années sans que les opérateurs, ni le régulateur, ni le Gouvernement n'y mettent bon ordre et n'apportent de réponse à la hauteur des enjeux.

Ce constat a conduit le Président de l'AVICCA et Sénateur, Patrick CHAIZE à estimer, qu'il était temps que le législateur reprenne la main sur ces questions. Il a en conséquence décidé de déposer une proposition de loi afin de contraindre les opérateurs à modifier radicalement leurs pratiques et à contrôler davantage la qualité des raccordements qu'ils confient à leurs sous-traitants.

Cette proposition de loi a pour objectif de mettre un terme aux dérives actuelles et à obtenir la remise en état des réseaux dégradés aux frais des responsables, ce qui suppose de donner les moyens à l'ARCEP, aux collectivités et à leurs prestataires, lorsqu'il s'agit de réseaux publics, de contrôler et de sanctionner tout manquement aux règles de l'art et de sécurité.

Afin de permettre à l'ensemble des Français de pouvoir accéder dans de bonnes conditions aux réseaux de fibre optique, je vous invite, à délibérer également pour adopter un vœu de soutien à cette proposition de loi et à demander aux parlementaires de votre territoire, de la soutenir lors de son prochain examen.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y a énormément de soucis dans l'installation de la fibre dans plusieurs villes. Marolles n'est pas touchée à part pour quelques personnes qui ont des difficultés d'accès à la fibre. Dans plusieurs villes cependant, il y a vraiment un problème d'installation lié à la multiplicité des sous-traitants. Par exemple pour citer nos voisins de Villecresnes, la mairie a décidé de fermer tous les boîtiers parce que des installateurs venaient débrancher des foyers pour en brancher d'autres. Ainsi personne ne comprenait pourquoi subitement la fibre qui marchait hier ne marche plus aujourd'hui etc.. Pour intervenir désormais sur les boîtiers, les techniciens devront s'adresser à la municipalité. Hélas, cela n'empêche pas que des portes sont dégonflées. Le vœu de ce sénateur consiste à dire que nous voulons faire un vœu au niveau du sénat pour dire : « nous voulons que la fibre soit bien installée, que tout le monde puisse y accéder, qu'il faut arrêter ce système de sous-traitants, d'intervenants externes, qui font que finalement le travail est mal fait ».

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOUTENIR** la proposition de loi n° 795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

**ARTICLE 2 : INVITER** les sénateurs et députés du Territoire à soutenir la proposition de loi lors de son examen au Parlement.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

#### **POINT 04 – DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE NOISEAU AU SYNDICAT INFOCOM'94.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le conseil syndical d'INFOCOM'94 a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la ville de Noisieu.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres d'INFOCOM'94 ont un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le syndicat pour se prononcer sur ce retrait

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : EMETTRE** un avis [*favorable*] à la demande d'adhésion de la ville de Noisieu à INFOCOM'94, syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 : DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**POINT 05– APPROBATION DE L'ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération en date du 11 avril dernier, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVER** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

## **URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS**

**POINT 06– RETROCESSION A LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE DE LA VOIRIE ALLEE DE LA RENARDIERE**

*Rapporteur : Vanessa HANNI*

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de 4 habitations individuelles, par 3F, à la résidence dite « la renardière », le SYAGE donne des préconisations précises dans la gestion des eaux pluviales notamment en raccordant celles-ci au réseau d'assainissement présent sous la voirie de la résidence de la renardière.

Afin de mener à bien ce projet de construction de logements sociaux, la municipalité accepte la demande de l'assemblée générale de la résidence de la renardière de rétrocession complète de la voirie du domaine privé vers le domaine public de la commune.

Les voiries cadastrées sections AM 254 et AM 262 sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

La commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 21 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** de transférer en vue de leur classement dans le domaine public communal de Marolles-en-Brie, les voies internes du projet désignées sous la dénomination « Allée de la Renardière » et cadastrées sections AM 254 et AM 262 et représentant une surface totale de 669 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : DEMANDER** à Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie d'accomplir la procédure administrative préalable au classement de ces voiries dans le domaine public communal, conformément au Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document ou pièce afférente au dossier.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAÏN, Djamel MELLOUK)**

Monsieur le Maire : explique que ce genre de rétrocession est très fréquent dans la commune parce que Marolles a été vendu en copropriétés horizontales et au fur et à mesure du temps ses copropriétés ont disparu et les routes ont été rétrocédées à la ville qui les entretient. Là en l'occurrence sur l'allée de la Renardière il y a des maisons qui ont tardé à être construites parce que nous attendions cette rétrocession pour pouvoir passer les câbles etc... donc là ils ont tenu une assemblée générale et ils ont décidé de rétrocéder les parties communes à la municipalité avec tout ce qui va avec. L'entretien nous reviendra pour permettre cette cohabitation. Ce n'est vraiment pas quelque chose de nouveau, c'est très fréquent et il y en aura sans doute d'autres dans la commune.

**POINT 07 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'EFFACEMENT N°CNV-BJR-PG11-22-150369 RELATIVE A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE 94440, CHEMIN DE MAROLLES/GRANDE PATTE D'OIE**

*Rapporteur : Vanessa HANNI*

Dans le cadre des travaux de voirie chemin de Marolles à Grande patte d'oie, réalisé au cours de l'année 2022 par le GPSEA, le réseau de télécommunication aérien doit être effacé. Les installations préalables à cet enfouissement ont déjà été réalisées. L'entreprise Orange doit donc intervenir afin de mettre en place le nouveau réseau allant du rond-point des Bagaudes au Centre équestre.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de cette opération.

La commission Urbanisme – Travaux et logements réunie le 21 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : VALIDER** le projet d'effacement des Réseaux de Télécommunications chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie.

**ARTICLE 2 : APPROUVER** la convention d'effacement des réseaux de télécommunications chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie et notamment les conditions de participations financières précisées en annexe.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les dépenses liées à la présente sont inscrites au budget.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Carine CHARLES : dit que dans la convention mise en ligne sur le site il manque l'annexe 2 correspondant au prévisionnel des dépenses et l'annexe 3 sur le plan de situation délimitant le périmètre des travaux. Elle souhaiterait obtenir le prévisionnel des dépenses et savoir si on pouvait lui transmettre une prévision en termes d'intervention.

Vanessa HANNI : répond que pour l'instant nous n'avons pas de date. Il faut déjà délibérer pour qu'ils puissent prévoir les travaux.

Monsieur le Maire : ajoute que les annexes manquantes seront transmises ultérieurement.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAÏN, Djamel MELLOUK)**

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### POINT 08 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023.

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal. Ces dépenses seront imputées au chapitre « dépenses imprévues » en investissement comme en fonctionnement.

**En section d'investissement**, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Retrait du grillage et implantation d'un muret en pierres au niveau des terrains de pétanques suite à l'obligation faite par l'architecte des Bâtiments de France (pour rappel : cette clôture avait été installée sans accord, dans un périmètre protégé lors de la précédente mandature).

**En section de Fonctionnement :**

- Règlement des sommes dues suite à la décision du jugement du tribunal concernant la protection fonctionnelle voté lors du conseil du 11 juin 2020.

#### SECTION INVESTISSEMENT :

- **Réalisation d'un muret terrain pétanque.**

DI - Chapitre 020	- 60.000 €.
DI - Chapitre 21 - article 2128	+ 60.000 €.
	-----
Total	0 €.

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

- **Protection fonctionnelle.**

DF - Chapitre 022	-1.600 €.
DF- Chapitre 011 - Article 6227	+ 1.600 €.
	-----
Total	0 €.

Monsieur le Maire : souhaite compléter en revenant sur le premier point : la construction du muret sur le terrain de pétanque, fait partie de l'héritage de la précédente mandature. Cela s'est passé très mal avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui nous ont demandés de retirer un certain nombre de choses, les tables de ping-pong, et autres non autorisées. Pour l'extension du terrain de pétanque les ABF nous ont donc demandé expressément d'enlever ce grillage qui n'a jamais été autorisé non plus. De plus par mesure de sécurité, il est prudent de mettre un muret pour éviter toute voiture qui pourrait s'installer là. Les marollais se souviennent de gens du voyage qui s'étaient installés, à l'époque où ce terrain était un terrain vague. Nous avons demandé des devis pour créer un muret en pierres, identique à celui qui borde déjà le parking, le cimetière etc... Là aussi nous devons nous exécuter pour répondre aux exigences des ABF pour envisager de négocier avec eux sur la construction d'un club house, un petit local pour les boulistes.  
Claude DUROUX : demande la hauteur du muret.

Monsieur le Maire : répond 85 cm, le même que celui qui existe actuellement.

Claude DUROUX : dit que le grillage empêchait l'intrusion de certaines personnes et qu'en plus c'était fermé.

Monsieur le Maire : lui répond que le grillage n'est pas autorisé.

Claude DUROUX : pense que s'il y a dégradation, il continuera à y en avoir.

Monsieur le Maire : lui répond se souvenir d'une rencontre dans son bureau quand il n'était pas encore conseiller municipal et qu'il avait suggéré de mettre des murs de 2 mètres à côté des jeux pour enfants parce qu'il y aurait des dégradations. Cela fait un an maintenant et cela se passe relativement bien. Il ne faut pas voir le mal partout.

La plupart des terrains de pétanque de France et de Navarre n'ont pas de grillage. Après nous comptons sur le civisme des propriétaires de chiens pour ne pas que le terrain de pétanque soit une canisette. Au besoin nous aviserons mais il ne faut pas craindre les dégradations.

Joël VILLAÇA : dit que le jour où il y aura un club house, etc... le problème peut se poser de dégradation.

Monsieur le Maire : lui répond qu'effectivement mais avant qu'il y ait un club house la responsable des ABF, avec qui nous travaillons, nous a écrit que tant qu'il y aura ce grillage nous ne parlerons de rien, c'était vraiment très clair et elle est venue voir sur site.

L'autre point de cette DM, concerne un procès que la précédente mandature, plus précisément mon prédécesseur, avait attaqué en diffamation une marollaise. Cela a été jugé en décembre 2020 mais le jugement ne nous a été transmis que récemment donc nous ne pouvions pas prendre cette décision avant. C'était une marollaise qui était accusée de diffamation ainsi que les trois administrateurs de la page Facebook sur laquelle cette marollaise s'était exprimée.

Le tribunal a statué publiquement en première ressort et contradictoirement à l'égard des personnes concernées et toutes les personnes ont été relaxées à toute fin de poursuite et sur l'action civile, il lit le paragraphe « *déboute la partie civile de ces demandes en raison de la relaxe intervenue. Condamne Madame Sylvie GERINTE au paiement de la somme de 400 euros conformément aux dispositions de l'article 800-2 du code de procédure pénale à chacun des quatre prévenus* ». Donc 4 x 400 euros faisant 1600 euros cela n'était pas prévu dans notre budget. Comme une protection fonctionnelle avait été votée par la précédente majorité, au conseil municipal du 11 juin 2020, tous les frais attenants à ce jugement doivent être payés par la municipalité. Il convient aujourd'hui de payer 400 euros à chacune de ces personnes au titre de la protection fonctionnelle donc c'est de ça qu'il s'agit ici. C'est pour cela que nous avons fait cette modification au niveau de la section de fonctionnement.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 17 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1-2023 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	FINANCES	01	020	020	FINA	ADMN	DEPENSES IMPREVUES	-60 000,00 €
D	I	TECHNIQUES	820	2128	21	SCES	TERR BOULE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00 €
<b>TOTAL MURET PETANQUE</b>									<b>0,00 €</b>

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES	01	022	022	FINA	ADMN	DEPENSES IMPREVUES	-1 600,00 €
D	F	CABINET	20	6227	011	CAB	DIV	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 600,00 €
<b>TOTAL PROTECTION FONCTIONNELLE</b>									<b>0,00 €</b>

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 01/2023 se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	2.783.200,00 €.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à :	9.774.700,00 €.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINT 09 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION INFINILILI.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Suite à la demande de l'association Marollaise INFINILILI, apportant aide matérielle en favorisant le bien être aux femmes atteintes du cancer, et la volonté de la commune de soutenir les associations Marollaises.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 17 juin 2023, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : explique que c'est une association Marollaise que nous avons rencontré lors d'Octobre Rose l'année dernière. Nous n'avions pas connaissance de l'existence de cette association. Nous avons rencontré la présidente qui est venue nous voir, et nous a expliqué le sens, le but de l'association : Apporter de la douceur et du réconfort à travers la distribution de produits de beauté et d'accessoires à toutes les femmes qui traversent un cancer du sein. Ces sacs réalisés en tout affection par la maman d'Ophélie sont distribués à l'hôpital Saint-Louis. C'est une maman marollaise qui a perdu sa fille très jeune d'un cancer. Elle a accompagné sa fille bien sûr et a vu toutes les difficultés qu'avaient les femmes atteintes de cette maladie, avec des problèmes de peau qui ne supporte pas certains produits etc... Donc aujourd'hui, elle récolte des fonds pour constituer les sacs en la mémoire de sa fille, qu'elle donne à l'hôpital Saint-Louis pour les soutenir. Nous avons souhaité soutenir cette association en leur attribuant bien entendu cette subvention pour cette année. Nous l'avons mis également en relation avec une société qui fait des produits naturels.

Carine CHARLES : souhaite dire qu'ils se réjouissent vraiment de cette subvention exceptionnelle et savoir si elle rentrera dans les dotations des associations annuelles, si c'est quelque chose que vous allez pérenniser.

Monsieur le Maire : confirme qu'ils espèrent bien le faire.

Carine CHARLES : ajoute que c'est une très bonne nouvelle.

Monsieur le Maire : explique que comme le budget a déjà été voté, nous ne pouvons pas les mettre dans les subventions pérennes, donc c'est une subvention exceptionnelle et il pense que personne ne contestera l'action.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : OCTROIER** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association INFINILILI ;

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023 à l'article 6745.

**ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINT 10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Par délibérations n° 2540/2018 du 4 juillet 2018 et n°2569/2018 du 20 décembre 2018, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de fourniture-livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, a été adoptée.

Pour mémoire, la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de son exécution pour ses besoins propres.

Le marché de prestations de service relatif à la restauration collective en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard, arrive à échéance le 31 août 2023. Il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, comportant un minimum de commandes en quantité mais sans maximum de commandes. Cela afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

En application du code de la commande publique, il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, avec avis d'appel public à la concurrence publié le 07 avril 2023 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur, publié le 10 avril 2023 au BOAMP et le 11 avril 2023 au JOUE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société SFRS (groupe Sodexo) est apparue comme la mieux disante et la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 13 juin 2023 a attribué ledit marché à cette même société.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société SFRS (groupe Sodexo).

Carine CHARLES : demande si cela induira une hausse des tarifs de la restauration scolaire ou si on reste ISO au niveau du tarif.

Monsieur le Maire : répond qu'il y a une hausse des tarifs de 17 à 20% mais elle était prévue d'une part. D'autre part il faut dire que les tarifs, que nous avons actuellement avec Elios, étaient relativement bas et ça fait à peu près deux ans deux ans et demi qu'Elios essaye de nous faire rattraper ces tarifs en nous proposant jusqu'à 30% d'augmentation, ce que nous avons refusé. Nous leur avons dit que quand ils ont fait des bénéfices, ils ne nous ont jamais baisser les tarifs donc maintenant qu'ils ont des problèmes nous n'allons pas socialiser les pertes et que par conséquent nous acceptons 8% de hausse, ce qui correspond à l'inflation et rien de plus. Donc nous avons déjà une augmentation de 8% et là nous allons avoir 17 à 20% supplémentaires mais nous sommes loin des 30% d'Elios souhaite nous imposer depuis deux ans !

Joël VILLAÇA : demande en termes d'augmentation, pour les marollais, ce sera de l'ordre de combien à peu près.

Monsieur le Maire : Répond qu'à ce jour aucune augmentation n'est prévue. Mais que nous en reparlerons. Il ajoute avoir rencontré beaucoup de marollais qui s'attendaient à des augmentations

dès la rentrée des classes en Sept 2022. Mais comme vous avez pu remarquer nous n'avons rien augmenté à ce jour.

Jean-Charles JOULAIN : demande si la hausse de tarif sera effective pour cette rentrée déjà.

Monsieur le Maire : répond que oui puisque le marché commence en septembre.

Joël VILLAÇA : dit que ce qu'il est important de noter c'est d'anticiper pour le futur dans le cas d'espèce ce sont des contrats par tacite réduction ou renouvelable tous les ans et donc effectivement cela serait intéressant de pouvoir anticiper maintenant pour avoir une forme de mutualisation avec d'autres communes ou Villecresnes etc. comme dit tout à l'heure. Est-ce que ça c'est vraiment dans les plans, de pouvoir avoir dans le futur une forme de mutualisation de la restauration scolaire pour les villes du Plateau Briard ou d'autres villes.

Monsieur le Maire : répond que c'est ce qu'il a dit tout à l'heure. Villecresnes ne fait pas partie du marché parce qu'elle a une cuisine centrale, mais ils ont un objectif d'élargir cette cuisine centrale et ils sont prêts, enfin nous travaillons dans ce cadre avec le GPSEA, pour que toutes les villes du Plateau Briard fassent partie de ce projet. C'est un projet qui prendra deux ans. Il semble que la hausse des tarifs soit prévue pour le mois de janvier. Effectivement le projet actuellement c'est les quatre villes plus leur CCAS pour celles qui en ont, soient ensemble en liaison froide ou en liaison chaude. Nous en parlons depuis deux ans avec le GPSEA.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 17 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DECIDER** d'attribuer le marché de livraison de repas en liaison froide à la société SFRS (groupe Sodexo) selon un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Brie ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

**ARTICLE 3 : DIRE** que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins, après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINT 11 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, SES COMMUNES MEMBRES ET LE SMITDUVM**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre **les communes du territoire et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** ayant pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordonnateur.

Monsieur le Maire : précise que le SMITDUVM couvre 3 territoires. Nous, nous travaillons avec le SIVOM. Dès l'instant où le GPSEA doit signer quelque chose, les 16 villes du GPSEA doivent se prononcer, voter cet accord comme tout à l'heure lorsqu'on demande une subvention, lorsqu'on passe un marché on l'autorise à signer donc les villes doivent autoriser le GPSEA à signer.

Joël VILLAÇA : dit que si on regarde la grille Marolles n'y est pas.

Monsieur le Maire : ajoute que c'est bien écrit, les conventions d'établissement entre le GPSEA, ses communes membres, donc tout le monde n'en est pas membre mais le GPSEA nous engage. Par exemple des frais d'avocats à supporter parce que si ça se passe mal et bien, nous paierions les frais d'avocat comme tous les autres membres du GPSEA.

Carine CHARLES : demande qu'on lui rappelle ce que veut dire groupement SPS.

Ndlr : l'acronyme SPS correspond à Sécurité Protection de la Santé.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 17 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale ainsi qu'à ses avenants n°1 et n°2.

**ARTICLE 2 : DIRE** que le présent avenant modifie l'annexe n°1 à la convention initiale définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés est modifiée, conformément à l'article 2 de la convention.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce afférente.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINT 12 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VELO DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU PARC URBAIN.**

*Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ*

Depuis plusieurs années, la municipalité de Marolles-en-Brie porte une attention particulière au déploiement des modes de déplacements doux alternatifs à la voiture.

En effet, la ville soutient au travers de son tissu associatif, les actions menées afin de sensibiliser, former et encadrer les différents publics désireux de se déplacer au travers d'une démarche plus respectueuse de l'environnement.

Un enrobé (teinte naturelle) sera installé comme revêtement facilitant grandement les circulations douces, résistant bien plus aux intempéries et préservant le cadre naturel du site.

Ce programme sera conduit suivant un plan triennal, de septembre 2023 à mai 2025.

Le linéaire de ce projet de voie verte est décomposé en 3 tranches (1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles) et ne prend pas en compte la remise en état de la passerelle qui sera traitée par l'EPT 11-GPSEA. (en 2024).

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté auprès de la région d'île de France.

Une délibération spécifique doit autoriser le Maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.



La commission Finances - Marchés publics, réunie le 17 juin 2023, a émis un avis favorable.

Joël VILLAÇA : revient sur ce qu'il avait souligné lors de la commission de bien vérifier qu'elles étaient les obligations par rapport au plan vélo quand on prend une voie vélo.

Monsieur le Maire : répond qu'il n'y a aucune obligation c'est à dire que la dénomination voit verte est une norme avec une largeur de 3 mètres minimum etc...

Vanessa HANNI : explique que quand il y a une voie verte, il y a une convention d'utilisation. Elle est répartie entre les piétons, les vélos etc... Pour l'instant comme on en est à l'appel d'offres, ensuite quand on aura décidé quel est le prestataire et que les travaux seront en cours de réalisation, on fera une convention d'utilisation de cet espace qui est partagé. On peut en fait avoir comme une espèce de règlement, de prioriser certains endroits, faire des marquages sur la route... Ce sont des choses qui peuvent être faites après. Pour le moment on n'a pas travaillé sur le sujet parce que nous ne savons pas encore qu'elle va être l'entreprise choisie, l'enrobé etc... On a juste des caractéristiques assez techniques et après on verra au niveau de l'utilisation ce qui sera fait à postériori.

Joël VILLAÇA : dit qu'au niveau des travaux et du côté technique, il n'y a pas de sujet. C'est juste qu'on soit bien au clair, comme on va demander une subvention à la région, que cette subvention qui sera allouée vraisemblablement ne comporte pas de choses contraignantes pour nous en termes d'utilisation mais si vous nous dites qu'il n'y en a pas il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Maire : confirme que les subventions que nous allons recevoir ne nous contraindront nullement dans l'utilisation de la voie verte. Il ajoute que ce sont des projets aujourd'hui qui disposent de beaucoup de financement. C'est pour cela que nous allons à la région, à la métropole etc... Et d'autre part en termes de cohérence de ce que nous faisons, nous avons commencé par refaire les voiries du Parc des Sports de Sucy jusqu'à la RN19, l'entrée de Marolles, quasiment tout est fait. Il reste un petit tronçon qui va être fini l'année prochaine par le Département. Une fois l'axe structurant refait, maintenant nous allons penser aux axes de vélo, de balade favorisant la circulation douce.

Bernard KAMMERER : demande de quel tronçon parle-t-il.

Monsieur le Maire : répond de la rue des Orfèvres, le plateau surélevé n'a pas été refait, et il reste un petit bout jusqu'au rond-point de la Belle Image. Au départ le CD94 voulait s'arrêter à la rue Orfèvres mais grâce à notre super logiciel IA, on leur a démontré qu'il y avait un bout de la route qui était vraiment très mal en point et ils ont bien voulu le faire jusque-là. Ils se sont arrêtés d'ailleurs au milieu de la voie et l'année prochaine ils continueront. Enfin nous allons changer également les lampadaires qui sont là et qui doivent être changé depuis un moment.

Carine CHARLES : dit que là on est sur un budget prévisionnel puisque les appels d'offres viennent d'être lancés donc on a une fourchette en fait mais on n'a pas le montant exact.

Monsieur le Maire : précise que les 800 000 € seront le maximum mais que nous n'avons pas encore ouvert les enveloppes justement et que nous allons les traiter prochainement. Il explique qu'il y aura trois tranches pour avoir un maximum de subventions. Il rappelle que les budgets sont annuels et si nous faisons tout en une année, si nous avons ces moyens-là, nous prétendrions à une année de subvention alors que si nous faisons 3 tranches, nous aurons trois années de subventions possibles. De plus les travaux vont s'enchaîner puisque nous devrions commencer en septembre et puis enchaîner tout de suite derrière en début d'année pour poursuivre toute la première partie jusqu'à la passerelle.

Carine CHARLES : dit qu'en aparté la passerelle aurait bien besoin d'être changée. Des Marollais l'ont interpellée sur le sujet en lui disant que les plaques bougent. Elle les a invités à faire un signalement via l'appli.

Monsieur le Maire : répond que cela a été fait cette semaine.

Joël VILLAÇA : reprend que c'est un des points qu'il avait soulevé pendant la commission justement.

Monsieur le Maire : dit qu'ils ont les photos qui prouvent que les réparations nécessaires ont été faites.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Région Ile de France concernant l'aménagement d'une voie verte au Parc urbain pour un montant prévisionnel global de 800 000€ H.T.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Régional et de prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

**ARTICLE 4 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits aux budgets 2023/2024/2025 section investissement.

**ARTICLE 5 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) suite au recrutement de deux agents par voie de mutation ;
- la création de 2 postes d'Agent de maîtrise (catégorie C) suite à promotion interne ;
- la création d'1 poste d'Adjoint technique (catégorie C) suite à un recrutement en remplacement d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe placé en disponibilité pour convenances personnelles ;
- la création de 6 postes de saisonnier (catégorie C).

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATIONS</b>	2 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C) 2 Agents de maîtrise (catégorie C) 1 Adjoint technique (catégorie C) 6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C).
------------------	--

**ARTICLE 2 : DIRE** que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

## ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

### POINT 14 : APPROBATION DU SEJOUR D'ETE DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Anne FERREIRA

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Lors de ces temps, c'est l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

A ce titre, la ville souhaite organiser du 24 au 28 juillet 2023, un séjour camping à Montigny-sur-Loing. Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers ce camping et ces activités, notamment en termes de rapport qualité-prix et des activités de pleine nature proposées dans les environs.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2023, a émis un avis favorable.

Carine CHALRES : souhaite faire un commentaire à savoir qu'il est dommage de voir qu'une communication soit faite via les réseaux sociaux sur ce séjour qui est très bien et c'est très bien pour les jeunes maronnais et la commission est organisée. Elle ne comprend pas pourquoi venir à la commission dans la mesure où elle a la majeure partie des informations par le biais des réseaux sociaux.

Anne FERREIRA : explique qu'on attend un devis qui met un certain laps de temps à arriver et ensuite on a une semaine pour le valider. On ne peut pas valider le devis sans savoir si effectivement ce séjour plaît aux enfants et si les familles sont intéressées. Cela va très vite en fait.

Carine CHARLES : dit que ce genre de séjour plaît beaucoup et remporte un vif succès depuis que cela a été mis en place, elle n'a pas trop d'inquiétude à ce niveau-là. C'est juste les façons de faire et encore une fois elle trouve ça dommage qu'on est l'info par le biais des réseaux sociaux dans ces cas-là elle ne voit pas l'intérêt de faire une commission.

Monsieur le Maire : dit que c'est une obligation légale. La commission permet aussi d'ajuster, de s'expliquer, on peut changer un certain nombre de choses.

Carine CHARLES : répond que dans la mesure où on diffuse en amont, il n'y a pas de possibilité d'apporter des modifications, des améliorations. L'idée est que personne ne perde son temps.

Joël VILLAÇA : dit que le sujet n'était pas entre l'obligation de faire une commission ou pas mais c'était sur le process.

Anne FERREIRA : entend et comprend l'attente.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le séjour organisé par la Maison des Jeunes du 24 au 28 juillet 2023.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**ARTICLE 3 : APPROUVER** la tarification, conforme à la grille tarifaire de la délibération n°2629/2019.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

**POINTS 15 ET 16 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS**

*Rapporteur : Anne FERREIRA*

**1. Multisports**

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Élémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

**2. Initiation au numérique :**

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Éducation Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes school, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 juin 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexés.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITÉ.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions écrites Marolles Mon Village

- 1- Des marollais demandent où en est le projet de l'aménagement de la rue de la Fontaine froide, les voitures ne respectent pas le stop et roulent beaucoup trop vite. Des travaux étant prévu prochainement pouvez-vous nous indiquer à quelle date le début de ceux-ci et qu'est-ce qui sera fait ?

Monsieur le Maire : dit qu'une réunion qui est prévue le 28 juin. Il a eu plusieurs réunions en fait qui étaient prévues et qui ont été reportées par les personnes qui n'étaient pas disponibles. Il demande à ce qu'on les autorise à garder le débat, le dialogue avec les habitants de la rue pour faire le point. Maintenant pour ce qui est du stop, il insiste pour dire que notre SIVU de police s'en occupe et il y a encore des gens qui ont pris des PV et qui ont considéré que c'était pour les autres mais pas pour eux. Il semble qu'il y ait moins de voitures qui coupent la N19 par Marolles. Même des riverains de la rue disent qu'il y en a un peu moins. Il faudrait refaire un point.

Joël VILLAÇA : revient sur un des points soulevés concernant la route de Brie. Par rapport à l'espèce de terre-plein central et des nombreux automobilistes qui ne respectent pas le rond-point. Ils passent carrément sur la gauche. Il suggère et pense que c'est de mettre justement ce fameux point directionnel qui en tout cas, en termes de code de la route, oblige à faire à passer par la droite.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a déjà deux flèches.

Joël VILLAÇA : répond qu'elles ne sont pas forcément visibles, même la nuit parce qu'elles ne sont pas fluorescentes et donc la nuit ils passent.

Monsieur le Maire : précise que là aussi la police s'en charge.

Vanessa HANNI : explique qu'elle a fait un point avec le directeur des services techniques. La seule crainte qu'on ait, c'est que les panneaux sont assez larges et elle ne sait pas si la contrainte au niveau du milieu permette de le fixer. Elle ne peut pas le garantir mais il regarde pour le mettre en place et le miroir aussi.

Monsieur le Maire : ajoute qu'effectivement les voitures et surtout les motos qui ne prennent pas la petite rambarde et qui passent directement, certains se sont fait arrêter.

- 2- Lors du concert des professeurs du conservatoire du 16 avril, vous nous avez informé de l'aménagement d'une salle de spectacle dans les prochains mois à Villecresnes, qu'en est-il exactement et où serait-elle située? Nous vous rappelons qu'avec moins de 5000 habitants Santeny possède une salle pouvant accueillir 200 spectateurs (salle Montanglos), qu'une petite commune de Seine et Marne Grisy-Suisnes de 2500 habitants, possède, elle aussi une salle magnifique de 200 places. La scène de la salle des fêtes amputée par les toilettes publiques ne permet pas de donner des spectacles aisément pour les artistes (pas de coulisses, pas d'accès direct à la scène, pas de régie, pas d'obscurité, etc....) La salle est également trop petite. Par ailleurs nous savons par expérience que les Marollais ne se déplacent que très peu pour assister à des spectacles dans les communes voisines, ainsi une salle sur Villecresnes restera pour les Villecresnois. Par ailleurs nous savons par expérience que les Marollais ne se déplacent que très peu pour assister à des spectacles dans les communes voisines, ainsi une salle sur Villecresnes restera pour les Villecresnois.

Monsieur le Maire : dit que leur dernière phrase leur répond et donc finalement on ne fait rien. Il ajoute que ce n'est pas tout à fait la vision qu'ils ont. Il souhaite s'inscrire en faux car il n'a jamais dit que la salle allait être aménagée dans les prochains mois. Actuellement, Villecresnes a une salle polyvalente, c'est là où ils font leurs vœux etc... qui est une salle beaucoup plus large beaucoup plus grande que la salle Montanglos. Il a été décidé, après le projet de La Rue, d'aménager cette salle pour en faire une salle de théâtre, une salle de spectacle, donc là aussi avec l'aide du GPSEA et en accord avec les quatre autres villes. Il rappelle que pour obtenir des financements, que ce soit validé, que ce soit voté, c'est très long. La réalisation d'un tel projet ne peut donc pas se faire en quelques mois, mais plutôt en plusieurs années. En tout cas le projet est en cours, il en a discuté encore récemment avec le maire de Villecresnes qui est le leader sur ce projet. Nous en avons discuté récemment avec le président du GPSEA.

Alors il y a certes des villes de 5000 habitants, ou moins de 2500 habitants, qui ont de belles salles, mais je peux également vous citer le nom de 10 000 autres villes qui sont plus grandes que Marolles et qui n'ont pas de salle de spectacle. Donc un exemple ne démontre rien. Chaque ville à son histoire et nous avons également des choses à Marolles que d'autres villes n'ont pas, voir même que d'autres villes nous envient. Réjouissons-nous également de ce que nous avons.

Pour savoir après si les marollais se déplacent que très peu, il peut dire que chaque fois qu'il est allé à La Rue, il y avait des marollais. Il a vu deux pièces de théâtre récemment et il y avait des marollais. Ce genre d'affirmation sont des idées arrêtées, des croyances que nous avons en tête mais les choses ont beaucoup évolué et il peut dire d'expérience que lorsqu'il était président du hand et qu'il a voulu que le club de hand soit le club du Plateau Briard, on lui a dit : « de toute façon personne ne viendra de l'autre côté de la RN19 ». Il croit, comme beaucoup, que le mur de Berlin est tombé et aujourd'hui le deuxième groupe de licenciés au club de Hand, c'est les villecresnois. La semaine dernière la ville de Villecresnes a voté une subvention pour le Hand parce que justement il y a pas mal de villecresnois dans ce club ! Voilà la preuve que les habitudes évoluent également, et qu'il y a plein d'exemples dans ce sens. Nous ne pouvons pas tout avoir, il ne sait pas où nous mettrions une salle de spectacle si on y arrive, on n'a pas le foncier pour cela. C'est compliqué et les moyens aussi ça coûte très cher. Il vaut

mieux être avec les autres en plus c'est un peu la politique actuellement que mène les cinq maires du plateau. Allons d'abord dans cette étape là et puis si un jour nous pouvons faire davantage nous ferons davantage. Il pense que la salle de Brie, dans laquelle s'est produit le conservatoire, est une salle magnifique. Nous avons été l'an dernier à Créteil, c'est une belle salle également. Il GPSEA nous permet d'avoir des salles et il y avait beaucoup de marollais dans cette salle à Créteil ou Brie comte Robert. Environ 350 personnes lors de ces galas.

Claude DUROUX : ajout que le problème c'est le prix aussi. Le prix d'une location. Il ne s'est pas le prix que cela a coûté au conservatoire de louer le Safran. Il ne pense pas que le théâtre puisse financièrement louer le Safran pour une pièce de théâtre.

Monsieur le Maire : répond ne pas savoir pour la salle Safran, mais lorsqu'ils ont été à Créteil c'était gratuit. Il faut vraiment jouer de cette synergie encore une fois on ne peut tout avoir. Il lui demande où selon lui devrait-on construire une salle de spectacle à Marolles ?

Claude DUROUX : dit que s'il ne se trompe pas, il était question de le faire à la place de la cantine des Buissons.

Monsieur le Maire : demande alors où mettrions-nous la cantine ?

Claude DUROUX : dit ne plus savoir où il était prévu de la déplacer. Il va demander à Madame HARBULOT puisque c'est elle qui s'en était occupée.

Monsieur le Maire : dit rester à l'écoute mais les invite à ne pas déplacer pas un problème pour en créer un autre. Ce sont des sujets qui sont dans l'air à Marolles depuis fort longtemps. Ils en sont conscients et essaient de trouver des solutions avec les villes voisines pour l'instant. Même Santeny qui a Montanglos ne s'en satisfait pas, parce que n'est pas tout à fait une salle de spectacle. Il pense que les marollais se déplaceront et assure qu'un programme de qualité attire toujours. Après c'est une question de communication etc.

Bernard KAMMERER : demande quel projet est prévu pour la maison de « Jeannine »

Monsieur le Maire : répond qu'il y a un projet de démolir cette maison pour ne pas qu'il y ait de squats, que c'est une vieille maison Phénix, qui contient de l'amiante et que nous ne pouvons rien en faire en l'état. Après un projet ou deux seront proposés sur ce chantier.

Monsieur le Maire : souhaite évoquer ce qu'ils ont vécu ensemble avec Bernard Kammerer : La ville de Marolles a eu l'honneur et le plaisir, grâce au club de judo, de recevoir l'équipe nationale de judo paralympiques du Japon. En judo paralympique ne concerne que des aveugles. De mémoire il ne se souvient pas que Marolles ait eu la chance et l'occasion d'accueillir une équipe nationale sur son territoire. Il y avait vraiment beaucoup de monde, le dojo était vraiment plein, ça faisait plaisir.

Bernard KAMMERER : précise que c'est le comité départemental du Val-de-Marne qui organisait et donc le club de judo de Marolles a posé sa candidature pour l'accueillir et ça a été retenu. Effectivement c'était un moment fort, très intéressant et très chouette.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y avait des clubs aussi de la région parisienne, de Paris, qui sont venus et il y avait bien 150-200 personnes.

Bernard KAMMERER : dit qu'il y avait beaucoup de ceintures noires, des hauts gradés.

Monsieur le Maire : dit que manque de chance ce jour-là il faisait très chaud. On a vu les limites d'avoir là aussi un dojo qui est très beau, que tout le monde nous envie mais en termes d'aération on peut faire mieux. Nous avons offert un petit pot après, on s'est mis dehors parce que dedans ça aurait été impossible. C'était très bien, très sympa, il y avait aussi quelques personnalités du judo du Comité Départemental, de la région c'était un moment très sympa.

Monsieur le Maire annonce arriver au terme de ce conseil municipal. Il souhaite à tous de bonnes vacances d'été. Et rappelle que les vacances d'été pour Marolles c'est un moment de fête. Nous avons commencé hier soir avec la fête de la musique sur le centre commercial, nous allons continuer toutes les manifestations des clubs et des associations, le 30 juin, il y a également une manifestation sur le centre commercial organisé par les commerçants ou certains commerçants. Le lendemain il y aura à midi l'inauguration des jeux de l'UCPA, le soir au parc du Réveillon, il y aura le concert avec l'orchestre, le feu d'artifice et les feux de la Saint-Jean. Du 1<sup>er</sup> au 12, il y aura donc ces jeux qui seront mis à la

disposition des enfants au parc urbain. Ces moments de partage et de convivialité nous permettrons de vivre, nous l'espérons, un été sympathique comme nous commençons maintenant à en prendre l'habitude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Pour extrait conforme, le 22 juin 2023

  
Le Secrétaire  
Vanessa HANNI

  
Le Maire  
Alphonse BOYE